



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accedants en difficulte

Question écrite n° 8467

## Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre du logement au sujet de la renegociation des prets PAP. Le Gouvernement a pris des mesures visant a permettre la renegociation des prets PAP intervenus entre le 1er janvier 1980 et le 1er janvier 1986. Les organismes bancaires attendent actuellement du Gouvernement les instructions sur les modalites de renegociation et gellent pour l'instant les dossiers en cours d'examen. Cette situation pose des difficultes importantes aux interesses. C'est pourquoi il aimerait savoir quand le Gouvernement definira ces modalites.

## Texte de la réponse

Les modalites techniques du reamenagement, prevu par le decret n 93-1039 du 27 aout 1993, des prets PAP a taux fixe et annuites progressives souscrits entre le 1er janvier 1986 et le 14 mai 1986, ont ete precisees au Credit foncier de France par une lettre du ministere de l'economie en date du 27 octobre 1993. Le Credit foncier de France a ainsi adresse a ses directions departementales, une circulaire en date du 3 decembre 1993 qui informe des conditions d'application du decret susvisé. Les dossiers de demande de reamenagement par les titulaires de prets PAP peuvent donc desormais faire l'objet d'examens et de propositions aux interesses.

## Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8467

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4222

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1173